



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	10
Représentés :	12
Exprimés :	12
OUI :	12
NON :	0
Abst :	0

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2024/34

24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 19 septembre deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Laurent Bila, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie (arrivée à 19h05), Calomine Benoit, Crespy Benjamin, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivée à 19h06), Sage Pascale.

Absents excusés : Détienne Aurélien donne procuration à Béatrice Tricard, Gaspard Céline donne procuration à Nathalie Bruyère, Reauly Paola donne procuration à Laurent Bila.

Absents : Crouzit Sébastien, Chauchet Emilie, Gouzon Jérôme, Lucette Pinardon-Thévet.

Secrétaire de séance : Danièle Mahaut

**Objet : Convention de délégation de la compétence transports scolaires – Avenant n°4 –
Tarification – Région Nouvelle Aquitaine**

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 17/02/2020 avec la Commune de Nieul,

VU l'avenant n°1 à la convention signé le 29/04/2021,

VU l'avenant n°2 à la convention signé le 15/11/2022,

VU l'avenant n°3 à la convention signé le 24/08/2023,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Nieul ont signé le 17/02/2020, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet à compter du 1er juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025. La Commune de Nieul a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour la rentrée 2024.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ses modifications et autorise Madame la Maire à signer l'avenant proposé par la Région Nouvelle Aquitaine.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul 24 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Danièle Mahaut.

Danièle Mahaut



Madame la Maire,
Béatrice Tricard.